



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 13090

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concernant l'avenir professionnel des maîtres auxiliaires dans l'académie de Lille. Ainsi, il semble qu'un nombre non négligeable de maîtres auxiliaires se soient trouvés exclus du réemploi annoncé, car ils n'étaient pas en poste en 1995-1996 ou en 1996-1997, et ce, malgré plusieurs années d'exercice. De plus, certains maîtres auxiliaires n'enseignent plus dans leur discipline de recrutement. Elle lui demande s'il a pris des mesures afin de remédier à ces situations douloureuses dans cette académie, et de mettre en place un plan de titularisation des maîtres auxiliaires, prenant en compte les facteurs humains et géographiques, afin de remédier au chômage et à la précarisation de ces professionnels.

Texte de la réponse

Dès le mois de juillet 1997, le Gouvernement a affirmé sa volonté de réemployer l'ensemble des maîtres-auxiliaires qui étaient en fonctions durant les deux années scolaires précédentes et de ne plus faire appel à de nouveaux maîtres-auxiliaires dans un souci de résorption de l'emploi précaire. Des directives ont été données aux recteurs d'académie pour les guider dans la mise en oeuvre de ces décisions. Les missions qui devaient être confiées à des maîtres-auxiliaires leur étaient précisées. Impérativement et prioritairement les maîtres-auxiliaires devaient être affectés à des tâches d'enseignement, dans leur discipline de recrutement ou dans une discipline voisine, différente de leur discipline de recrutement. En effet, le réemploi dès la rentrée scolaire de vingt-huit mille maîtres-auxiliaires représente un effort considérable qui doit bénéficier avant tout aux élèves. Les dispositifs juridiques existants ouvrent à ces maîtres-auxiliaires de larges possibilités d'accès aux corps de professeurs titulaires. Des concours qui leur sont exclusivement réservés, dont les épreuves ne comportent pas d'épreuve académique et font appel à la seule expérience professionnelle des candidats ont été mis en place pour une durée de quatre sessions en application de l'article 1er de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire. Les maîtres auxiliaires ont donc la possibilité de s'inscrire, depuis la session de 1997, à la fois à l'un des trois concours externe, interne, et spécifique et, à la même session, au concours réservé. De plus, une réflexion visant à ouvrir le corps des professeurs de lycée professionnel aux maîtres auxiliaires des disciplines pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur a par ailleurs été engagée. Au total, pour la seule session 1997, ce sont plus de six mille maîtres auxiliaires qui ont été titularisés et près de vingt-cinq mille ces cinq dernières années. Le Gouvernement a choisi de confirmer et d'amplifier cette politique de résorption de l'emploi précaire en augmentant, lors de la session 1998, de plus de 20 % le volume des postes mis aux concours qui sont exclusivement réservés aux maîtres auxiliaires (3 300 pour la session 1998 contre 2 700 pour la session précédente).

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13090

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2012

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3620